



# LE LOGIS DU VAL DE BOIVRE

## RESIDENCE MEDICALISEE

# LIVRET D'ACCUEIL 2023



### **Le Logis du Val de Boivre (EHPAD)**

2, rue Gratte Loup 86580 Vouneuil Sous Biard

Tél : 05 49 36 02 15

Mail : [info@logisvaldeboivre.fr](mailto:info@logisvaldeboivre.fr)

Site : [www.logisvaldeboivre.fr](http://www.logisvaldeboivre.fr)

Suivez-nous sur



@LOGISVALDEBOIVRE



**Madame, Monsieur,**

Pour donner suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-joint la documentation concernant notre établissement. Vous y trouverez les explications sur :

- I. L'établissement : présentation, équipe et philosophie de vie
- II. L'accueil à « La résidence »
- III. L'accueil à « La parenthèse »
- IV. Les tarifs de l'établissement
- V. Le règlement de fonctionnement

Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste d'attente, vous avez la possibilité de le faire sur internet au travers de l'outil ViaTrajectoire ([www.trajectoire.sante-ra.fr](http://www.trajectoire.sante-ra.fr)) ou bien en nous retournant les documents fournis en fin de ce livret d'accueil (feuilles volantes) :

- Fiche d'inscription sur la liste d'attente,
- Dossier de demande d'admission en établissement (cerfa 14732\*01),
- Document médical de demande d'admission.

Pour compléter votre dossier, merci de bien vouloir nous fournir les documents suivants :

- Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille,
- Attestation d'assurance maladie,
- Attestation d'adhésion à une Mutuelle.

Nous espérons que les services proposés sauront répondre à vos besoins. Nous sommes à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires. Nous vous recevrons avec plaisir pour une visite de l'établissement.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

**La Direction  
M<sup>r</sup> Olivier Piroëlle**

# I. L'E.H.P.A.D. LE LOGIS DU VAL DE BOIVRE

## A) PRESENTATION

Le Logis du Val de Boivre est un établissement pour personnes âgées avec une capacité d'accueil de 100 places articulées autour de **deux types d'offres**.

- ✓ Tout d'abord une partie nommée « **La résidence** » qui accueille 99 personnes âgées valides ou ayant besoin d'aide pour tous les gestes de la vie quotidienne, dans des logements spacieux de 22 ou 30 m<sup>2</sup>, avec un accès direct sur le jardin. Le bâtiment dispose aussi de logements doubles pour des couples.
- ✓ Pour répondre à d'autres besoins, nous disposons d'une offre d'accueil temporaire, nommée « **La parenthèse** », qui se décline en 1 place d'hébergement temporaire (pour des courts séjours).



Implanté au sud-ouest de Poitiers, au sein de la communauté d'agglomération de Poitiers (Grand Poitiers), la résidence « Le Logis du Val de Boivre » est située au cœur de la magnifique commune boisée et vallonnée de Vouneuil Sous Biard (86580). Tout proche de son centre bourg rénové et de ses services de proximité (Carrefour Contact, Boulangerie, La poste, mairie, salles d'expositions et d'animations culturelles, ...), Le Logis du Val de Boivre vous offre un cadre de vie des plus agréables.

Construit de plain-pied, l'établissement permet une circulation aisée de ses résidents. Son architecture en étoile permet de dissocier le centre avec ses salons et donc ses espaces de vie 'jour', et les allées pour les espaces 'nuit'. La sensation d'espace est accentuée par de nombreuses baies vitrées qui permettent à la lumière de venir éclairer naturellement tous les espaces de détente et de loisirs à disposition. C'est ainsi que ses salons, ses salles à manger et ses espaces verts sont autant de lieux qui favorisent la convivialité.



L'établissement « Le logis du Val de Boivre » est un E.H.P.A.D, que l'on préfère appeler résidence médicalisée. Nous mettons en avant le côté hôtellerie, restauration ; tout en assurant une prise en charge médicale optimale.

## B) L'EQUIPE AU SERVICE DES RESIDENTS

Sous la direction d'Olivier Piroëlle, 56 personnes formeront une équipe pluridisciplinaire :

- 1 adjointe de direction,	- 1 médecin coordonnateur,	- 1 psychologue,
- 1 comptable,	- 7 infirmières, dont 1 infirmière coordinatrice	- 1 animatrice
- 1 secrétaire,	- 22 soignantes, dont 1 AMP coordinatrice et 1 Gouvernante SOIN	- 1 gouvernante Hébergement
- 2 cuisiniers		- 15 agents de service
- 2 hommes d'entretien		- 1 lingère

... incluant 4 personnes pour la surveillance de nuit.

## C) LA PHILOSOPHIE DE VIE

Il est important que les valeurs de l'établissement correspondent aux souhaits des résidents et réciproquement. L'adhésion au projet d'établissement par les résidents et les familles est primordiale pour son bon fonctionnement. Nous ne pouvons accepter de résidents dans l'établissement si ce dernier et la famille ne partagent pas notre philosophie.

Nos valeurs se basent sur le respect de la liberté d'agir et de penser du résident, et sur l'accompagnement au maintien de l'autonomie. Les seules limites seront guidées par le respect de la vie en collectivité et la raison médicale. Notre philosophie d'accompagnement issue des courants « Carpe Diem » et « Humanité » permet une culture commune partagée par les soignants et assure un accompagnement de bienveillance. De plus, comme nous sommes dans un lieu de vie, l'équipe travaille en tenue civile ; ce qui permet de créer un lien différent avec le résident, et accentuer sur l'ambiance familiale.

Faire confiance pour l'accueil d'un proche est un acte important sur lequel la relation de confiance est la base de la réussite. C'est une relation à trois qui doit se construire et fonctionner à tout moment : résident, famille et établissement.

## II. L'ACCUEIL A LA RESIDENCE

### « Vous êtes chez vous »

**La « Résidence » propose des logements de 22 ou 30 m<sup>2</sup>, tous équipés d'une terrasse privative et d'une kitchenette pour plus de liberté.**

L'objectif de notre philosophie est de conserver les habitudes de vie du résident et de favoriser au maximum le maintien de l'autonomie.

Les services sont proposés pour s'adapter aux besoins de chacun, mais le but n'est pas de « faire à la place de » si le résident en a la capacité. Cependant une vigilance est tout de même assurée en continu de la part de l'équipe.

La liberté de penser et d'action sont des fondamentaux de notre philosophie. Pour cela, nous nous attacherons à connaître et à suivre les habitudes de vie de chacun(e)s.

C'est à notre organisation de s'adapter au rythme de vie des résidents et non pas le contraire. Selon l'évolution des capacités physiques et psychiques, des rencontres entre le résident, la famille et l'équipe de l'établissement seront organisées pour adapter l'accompagnement au quotidien. Il ne doit pas y avoir de rupture en intégrant l'établissement.

La liberté d'action est primordiale. Sauf mesure de protection juridique, il ne sera jamais fait abstraction des volontés du résident ; et sous couvert de vouloir le protéger, il n'est pas concevable de « décider à la place de » sans concertation avec la famille et le médecin traitant.

### Les espaces communs de la Résidence

Il s'agit d'une construction de plain-pied, qui comporte :

- Une partie accueil avec son salon,
- Une partie restauration climatisée composée de deux salles distinctes, dont une salle à manger dédiée aux « invités »,
- Des espaces de détente et de convivialité :
  - Un grand salon rose équipé comme une salle de Cinéma, et équipé aussi d'un piano (espace climatisé pour l'été),
  - Un jardin d'hiver central,
  - Un « petit salon » comprenant un espace dédié aux jeux et un coin « Tisanerie »,
  - Un « salon d'animation » en libre accès,
  - Un patio central avec salon de jardin.



L'ensemble de la propriété fait une superficie totale de 20000 m<sup>2</sup>. Il comprend notamment un très grand parking.

### **Les Logements privés**

---

Tous les logements sont privés : les résidents ont, s'ils le souhaitent, la clef de chez eux, et les horaires de visite sont libres.

Nous encourageons les familles à meubler les logements. Cela permet aux résidents d'apporter leurs propres meubles, objets de décoration et effets personnels, recréant ainsi leur chez eux.

Le lit médicalisé et le matelas médical sont fournis.

Pour l'hébergement temporaire, nous fournissons un logement meublé prêt à être habité.

Tous les logements sont équipés de :

- Un placard avec un côté penderie et un côté étagères,
- Un espace fermé avec évier, réfrigérateur et rangements,
- Un système d'appel malade relié directement aux téléphones du personnel de l'établissement,
- Une ligne de téléphone personnel et indépendante (à voir avec votre opérateur de téléphonie fixe, possibilité de transfert du numéro),
- Une prise de télévision, avec accès aux chaînes de la TNT,
- Une salle d'eau : douche de plain-pied, lavabo et WC,

Pour des raisons de sécurité, nous interdisons l'utilisation par les résidents tout appareil électrique type four micro-ondes, cafetière, ....

### **Occupation et Jouissance des lieux**

---

Le résident bénéficie en toute liberté de l'ensemble des locaux collectifs intérieurs et extérieurs.

Le logement qui lui est alloué (considéré comme un espace privé) est uniquement affecté à usage exclusif de logement.

Un état des lieux est dressé et signé contradictoirement entre les parties lors de l'admission.

Le montant des dégâts et dommages causés par un résident sera réclamé à ce dernier ou à son représentant légal au prix de la facture de remise en état. Des travaux de réfection à l'état des lieux de sortie pourront être effectués et à la charge du résident (Voir « Les Prestations complémentaires au tarif journalier »)

## **III. L'ACCUEIL A LA PARENTHÈSE**

La « Parenthèse » propose de l'accueil temporaire, sous forme d'un hébergement temporaire. C'est un accueil jour & nuit pour une durée déterminée et maximale de 90 jours dans l'année. L'accueil temporaire permet de dépasser des situations de crise, et d'offrir un répit aux personnes et aux familles. Il s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation de crise, d'isolement ; de l'absence de l'aidant principal ou de circonstances particulières. Il peut également s'utiliser comme une période d'apprentissage, premier essai de la vie en collectivité ou servir de transition avant un retour à domicile.

Vous pourrez donc venir séjourner quelques jours ou quelques semaines selon vos besoins.

## IV. LES TARIFS DE L'ETABLISSEMENT (EXPRIMES EN TTC)

### Tarif Hébergement

	<b>Logement de 22 m<sup>2</sup></b>
<b>Tarif Hébergement (Permanent ou Temporaire)</b>	<b>84.60 €</b>
Tarif Dépendance GIR 5-6 au 01/01/2023 validé par le CD86	<b>5.30 €</b>
<i>Coût mensuel net sur 30 jours (Hébergement + Dépendance GIR 5&amp;6)</i>	<i>2697€</i>

**Jusqu'à 2500€ de réduction d'Impôt sur le Revenu (Loi de finance 2008), soit -208€ par mois,**  
La possibilité de bénéficier de l'allocation logement (CAF/MSA).

**Tarifs Dépendance 2023 TTC GIR1-2 de 19.68€, et GIR 3-4 de 12.49€ pour les résidents :**

- en hébergement Temporaire,
- non bénéficiaires de l'APA,
- Hors Département de la Vienne,
- relevant de l'Aide Sociale:

**Quel type d'APA pour quel type d'accueil ?**

- Hébergement permanent = APA en établissement
- Accueil de Jour ou Hébergement Temporaire = APA à domicile

### Prestations complémentaires

<b>Repas</b>	Absence repas	- 3.29 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	Repas pris en chambre (pour convenance personnelle)	5.00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	Repas invités (hors carte) : déjeuner	15.00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	Repas invités (hors carte) : dîner	10.00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Hébergement</b>	Tarif hébergement	84.60 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	Supplément pour logement 28 m <sup>2</sup>	6.50 €	<input type="checkbox"/>
	<i>soit un tarif total de</i>	<i>91.1€/jour</i>	
	Supplément pour logement 30 m <sup>2</sup>	10.00 €	<input type="checkbox"/>
	<i>soit un tarif total de</i>	<i>94.6€/jour</i>	
	Réduction Couple logement double 30 m <sup>2</sup>	- 14.29 €	<input type="checkbox"/>
<i>soit par personne pour un Couple</i>	<i>70.31€/jour</i>		
<b>Divers</b>	Travaux de réfection à l'état des lieux de sortie	120.00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	Gardiennage meubles (jour)	10 €	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Dépôt de garantie</b>	Dépôt de garantie Hébergement Permanent	2 300 €	<input type="checkbox"/>
	Dépôt de garantie Hébergement Temporaire	1 000 €	<input type="checkbox"/>

Le règlement de la pension s'effectue en début de mois (exigible avant le 5 du mois). Le montant des tarifs est fixé pour l'année en cours, et révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## V. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### A) LA VIE AU LOGIS

#### Admission

Il est préférable et souhaité que ce soit le futur résident qui puisse se déplacer et venir visiter les lieux. Sinon, ce sera à la famille ou tout autre représentant que l'établissement sera présenté.

En cas d'indisponibilité du futur résident pour venir visiter, notre équipe peut se déplacer au domicile ou sur le lieu d'hospitalisation et ainsi commencer à établir un premier lien de confiance. Il sera remis un dossier d'admission (ci-joint) pour s'inscrire sur la liste d'attente. Le dossier sera défini comme complet une fois les documents demandés retournés.

Les admissions sont prononcées par la Direction (après avis du médecin coordonnateur) dans la mesure des places disponibles et sur la base d'échanges avec le résident et sa famille.

Avant l'entrée dans l'établissement, sera organisé un rendez-vous avec le futur résident pour expliquer les services proposés par la résidence (contrat de séjour et documents administratifs) et initier le projet de vie du futur résident. Toute admission se fait avec la recherche du consentement éclairé de la personne concernée

Les admissions se feront de préférence en semaine et en début d'après-midi.

#### Restauration

La restauration est assurée sur place dans nos propres équipes de deux cuisiniers professionnels. Ce choix de restauration interne permet de proposer des repas appropriés (régimes, goûts alimentaires, ... etc..) tout en maintenant un degré de qualité.

Les repas sont servis dans différentes pièces en fonction des souhaits (salle à manger, salle à manger invités, logements/chambres, salons indépendants, ...) ou ponctuellement dans les chambres pour les personnes momentanément fatiguées.



Il y a bien des horaires pour le service des repas (à partir de 7h pour le petit-déjeuner, 12h déjeuner et 18h30 dîner), mais il ne faut pas s'arrêter à ces seuls créneaux. Quand la priorité est de prendre du plaisir à manger, les heures peuvent se moduler.

Nous avons le plaisir de vous proposer du pain frais tous les matins et un croissant le dimanche.

Les régimes alimentaires sont assurés sur demande ou avis médical, en concertation avec l'équipe médicale.



Les résidents peuvent recevoir des invités lors des repas, nous dresserons alors le couvert dans un salon indépendant. Ils devront en informer la direction au moins 48h avant. Une carte avec des menus spéciaux est à disposition à l'accueil pour les repas servis en salle à manger invités (prévenir au moins 3 ou 4 jours avant pour les menus spéciaux).

#### Linge

L'établissement fournit et entretient le linge plat (draps et taies d'oreillers). A compter de 2023, le Logis prend en charge le marquage et l'entretien du linge des résidents. La famille doit fournir une semaine avant l'admission les vêtements nécessaires pour qu'ils soient marqués, un exemple de trousseau est fourni lors rendez-vous pour le contrat de séjour. Il doit être tenu compte qu'au bout d'un certain temps, du fait des



opérations de blanchissage, repassage ou désinfection, ce trousseau devra être renouvelé pour le bien-être du résident.

Les vêtements fragiles (mohair, laine, soie, nettoyage à sec ...) ne seront pas entretenus par l'établissement et devront faire l'objet d'un nettoyage par les familles.

### Visites, sorties et Congés



Le résident est chez lui, les visites sont donc libres. Le résident peut recevoir sa famille et ses amis chaque fois qu'il le désire.

L'entrée principale du Logis est ouverte de 9h à 19h15. En dehors de ce créneau, une sonnette est à disposition afin de prévenir le personnel de votre présence, et que nous puissions venir vous ouvrir. Dans le cas d'absence à un repas, il est prié de bien vouloir en avvertir la direction au préalable, au moins 48h avant.

Le résident a la possibilité de s'absenter pour plusieurs jours (Vacances, Week-end). Pour une bonne marche de l'établissement, les dates de ces absences doivent être communiquées à la direction au moins 48h avant

### Animations

Une animatrice est en charge de l'organisation de l'animation dans tout l'établissement. L'animation s'entend au sens large du mot, c'est-à-dire tout ce qui va rythmer une journée et donner de la vie à l'établissement. Tous les jours de la semaine et le Week-end plusieurs animations sont programmées.



Une bibliothèque est mise à disposition des résidents. Il y a la possibilité de participer à l'exercice de son culte. Des bénévoles interviennent dans l'établissement pour proposer des ateliers aux goûts de tous. Enfin, nous faisons appel aussi à des professionnels pour proposer des spectacles. L'établissement dispose d'un véhicule pour permettre des sorties à l'extérieur.



### Courrier

Le courrier est apporté par le facteur de la Poste à l'accueil, et ensuite il est distribué aux résidents. Sur demande du résident et/ou de la famille, le courrier peut rester à l'accueil et être demandé lors des visites. Pour le courrier au départ, une boîte aux lettres est à la disposition des résidents au niveau du secrétariat.



### Animaux Domestiques

L'établissement n'accepte pas les animaux domestiques.

### Intervenants extérieurs

Chaque résident est libre de choisir ses intervenants libéraux : Médecin traitant, Pédicure, Kinésithérapeutes, Coiffeur, Orthophoniste, .....

L'établissement dispose d'un salon de coiffure, qui est ouvert deux jours par semaine.



*Il est rappelé que les prestations sont rendues tous services compris et que les pourboires ou dons au personnel sont interdits*

## **B) LES PRESTATIONS DIPENSEES**

---

### **Hébergement**

---

En premier lieu la résidence est hôtelière, et dispense des services de telle façon à ce que le résident se sente chez lui.

Chaque résident dispose d'un logement que nous entretenons régulièrement en fonction des besoins. La restauration est globale et à chaque fois qu'un résident a besoin, l'équipe se chargera de lui apporter boissons et/ou nourriture. Le principal est que les habitudes de vie soient respectées. Le linge du résident est marqué et entretenu par l'établissement. Le linge de maison, et le linge plat sont aussi fournis et entretenus par l'établissement.

Toutes les animations proposées au sein de l'établissement sont gratuites.

Dans la prestation d'hébergement est inclus l'assurance habitation et la responsabilité civile du résident.

### **Perte d'autonomie : dépendance**

---

L'équipe est au service du résident pour lui assurer de l'aide dans tous ses gestes de la vie quotidienne.

L'établissement prendra à sa charge la fourniture de produits d'incontinence si le résident en a besoin. Le degré de perte d'autonomie des résidents est fixé par le médecin coordonnateur grâce à une grille d'évaluation qui détermine un niveau d'autonomie (groupe iso ressource « GIR » de 1 à 6, du moins autonome au plus autonome), sous contrôle de la DGAS (CD86).

### **Prise en charge médicale et paramédicale : soin**

---

Chaque résident peut faire appel au service médical de l'établissement (médecin coordonnateur, infirmières, ...).

L'établissement assure une surveillance médicale et paramédicale régulière, 24h/24.

La Direction peut aussi décider, en coordination et sur avis du médecin traitant et du médecin coordonnateur, si l'affection dont souffre le résident peut être soignée sur place ou nécessite soit une hospitalisation, soit la recherche d'un établissement mieux adapté.

Cependant, la décision d'un transfert éventuel est prise en fonction de l'urgence et en concertation avec les différentes parties (famille ou représentant légal) dans la mesure du possible.

Les honoraires, non couverts par le forfait versé à l'établissement, des intervenants libéraux sont à la charge du résident ou de sa famille et sont à régler séparément.



## **C) LITIGE**

---

En application de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le résident a la possibilité de se faire assister par une personne qualifiée, le cas échéant choisie sur la liste départementale établie par le Préfet de Département et le Président du Conseil Départemental.

En cas de litige, c'est le Tribunal du lieu d'implantation de l'établissement qui sera seul compétent.

## **D) BIENTRAITANCE**

---

L'établissement disposera de personnes bientraitance formée par l'Agence Régionale de Santé vers qui se tourner quand on rencontre une suspicion d'acte de maltraitance.

Vous pouvez vous mettre en contact avec ces personnes ressources via le secrétariat.

Ces sont des personnes qui gardent à l'esprit la mémoire du risque de la maltraitance ainsi elles veillent et font la promulgation de la bientraitance. Étant donné leur formation, elles sont en

mesure de proposer des actions formatives et du temps d'écoute auprès des résidents, des familles et du personnel.

Ces personnes veillent à l'intention particulière :

- de l'accompagnement du résident,
- du respect individuel,
- de la liberté de choix du résident,
- de travailler avec l'entourage du résident,

Chaque situation est à interroger dans le contexte dans lesquels les événements se sont passés. La bientraitance est une affaire collective : résidents, famille, personnel et direction.

## ***E) DROITS ET DEVOIRS DES RESIDENTS***

---

### **Droits**

---

#### **Respect et dignité**

Dans le respect des principes de la charte de la personne accueillie, l'arrivée en E.H.P.A.D, permet de bénéficier d'installations confortables, des services collectifs mais également de conserver sa liberté personnelle.

Le résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble : rester dans sa chambre, se promener ou participer aux différentes activités. Il est invité à conserver une activité à la mesure de ses possibilités.

Chaque résident est libre de ses allées et venues, sous réserve d'un fort handicap nécessitant une surveillance particulière.

L'établissement ne saurait donc être tenu pour responsable des départs fortuits. Il est toutefois recommandé, afin d'éviter des recherches inutiles, de signaler à l'accueil toute sortie hors de l'établissement.

Le respect de la dignité et de la personnalité assure à chaque pensionnaire :

- Le droit à l'information,
- La liberté d'opinions et d'échanges d'idées,
- La liberté d'aller et venir,
- Le droit aux visites,
- Le respect de la vie privée.

#### **Conseil de la vie sociale**

Afin d'associer les résidents et leur famille à la vie collective de l'établissement, des réunions sont organisées en conseil de la vie sociale.

Par ailleurs, leurs suggestions sur le projet de vie collective et d'animation (fêtes, sorties, ateliers, projet gérontologique, accueil des personnes âgées du quartier ...) sont à transmettre au personnel ou à la Direction qui s'efforcera d'y répondre au mieux, en fonction des locaux et des contraintes du service.

Une boîte à suggestions est à disposition à l'accueil pour les résidents et leurs familles.

#### **Objets / Dépôts**

La Direction n'est pas responsable des objets, valeurs et bijoux des résidents. Il est à la charge des résidents de disposer d'un coffre sécurisé dans leur logement.

#### **Respect des volontés**

En cas de décès, la famille ou le représentant légal sont prévenus dans les meilleurs délais.

Toutes les volontés exprimées par les résidents sont scrupuleusement respectées. Si toutefois, aucune volonté n'a été notifiée à la Direction, les mesures nécessaires sont arrêtées avec l'accord de la famille ou du représentant légal.

## Protection contre les violences

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

*Article 222-7 du code pénal : « Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de vingt ans de réclusion criminelle lorsqu'elles sont commises sur une personne d'une particulière vulnérabilité due à son âge. »*

## Devoirs

---

### Vie en collectivité

Les recommandations suivantes ont uniquement pour but d'assurer le bien-être et la sécurité des résidents qui sont hébergés dans l'établissement et qui sont inhérentes à toute vie en collectivité.

Par mesure de sécurité, il est interdit de :

- Modifier les installations électriques existantes,
- Utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes
- Utiliser tout appareil de cuisson dans son logement (cafetière, four micro-ondes, ...)
- Fumer dans les logements, et dans tout l'établissement.

De plus par mesure de sécurité, il est recommandé de fermer à clefs en cas d'absence hors du logement.

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé :

- D'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision,
- D'atténuer les bruits et les lumières le soir,
- De se conformer aux horaires en vigueur dans l'établissement et notamment les horaires de repas.

La détention de produits inflammables est interdite.

Tout type d'appareil chauffant (fer à repasser, radiateur portatif, réchaud, etc. ...) ne doit être conservé dans les logements.

Pour des questions de sécurité, Il est interdit de laver son linge dans les logements et de l'étendre sur les radiateurs ou sur les terrasses.

Pour éviter tout risque d'accident, les résidents ne doivent pas conserver de médicaments dans leur logement. Des rangements dans le service médical sont à la disposition des infirmières pour les stocker en attendant leur distribution.

Le résident veillera à ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux alloués et devra prévenir la Direction sans retard de toute atteinte portée ou dégradations qui rendraient nécessaires les travaux incombant à la Direction.

### Mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles

Les consignes incendies sont rappelées régulièrement au personnel de l'établissement.

En raison de l'urgence, de l'éloignement ou de l'absence des proches ou du représentant légal du résident, l'établissement pourra être amené à se rapprocher du médecin traitant du résident en vue de prendre une décision relative aux soins à lui prodiguer ou à une hospitalisation. Le résident ou son représentant légal donne à cet effet, lors de l'entrée au sein du Logis du Val de Boivre, tout mandat à la Direction de l'établissement.

### Assurance

Une assurance pour couvrir tous les objets personnels de valeur (bijoux, ...) devra être contractée. Le résident n'a pas besoin d'assurance habitation pour son logement dans la résidence, ni de responsabilité civile pour lui-même, car toutes deux sont incluses dans la prestation hébergement

## **Personne Qualifiée**

---

Conformément à l'article L311-5 du Code de l'Action Social et des Familles, « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'état dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil Départemental ».

L'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour aider les personnes âgées prises en charge en établissement ou un service social ou médico-social à faire valoir ses droits, st affiché dans l'établissement.

## **Médiateur**

---

Tout consommateur a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Le recours au médiateur de la consommation par le résident est possible lorsqu'aucune solution amiable n'a pu être trouvée entre le professionnel et le consommateur ou s'il n'a reçu aucune réponse à sa réclamation, dans un délai maximal d'un an.

Le recours au médiateur à la consommation est gratuit pour le résident. Les coordonnées du médiateur à la consommation sont :

Nom : L'Association des Médiateurs Européens, prise en sa qualité d'entité de la médiation de la consommation AME,

Adresse : 11, place Dauphine 75001 Paris

## **F) ANNEXES AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

---

Conformément aux dispositions de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, il est institué un conseil de la vie sociale.

### **Rôle du conseil de la vie sociale**

---

Celui-ci donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement :

- Règlement de fonctionnement de l'établissement et projet d'établissement,
- Organisation intérieure et vie quotidienne de l'établissement,
- Activités de l'établissement, animation socioculturelle et services thérapeutiques.

### **Composition du conseil de la vie sociale**

---

Le conseil de la vie sociale est constitué au minimum de 5 membres élus et répartis de la manière suivante :

- 2 représentants des résidents,
- 1 représentants des familles,
- 1 représentants du personnel,
- 1 représentants de la Direction de l'établissement.

### **Fonctionnement du conseil de la vie sociale**

---

Les membres du conseil de la vie sociale sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le conseil de la vie sociale élit parmi ses membres un Président et un Vice-président.

Il se réunit, au moins deux fois par an, sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

### **Déroulement des élections**

---

Le responsable de l'établissement procède, par voie de réunions préparatoires, de courriers ou d'affiches, à l'appel des candidatures aux postes de membres du conseil de la vie sociale.

Les élections ont lieu à bulletin secret.

## **Annexe II : Décret relatif au règlement de fonctionnement**

**Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles**

NOR: SANA0323171D

Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 311-7 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

### **Section 1**

#### ***Procédures d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement***

##### **Article 1**

Le règlement de fonctionnement est arrêté par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire, après consultation des instances représentatives du personnel de l'établissement ou du service et du conseil de la vie sociale ou des autres instances de participation instituées en application de l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il est modifié selon une périodicité qu'il prévoit. Celle-ci ne peut être supérieure à cinq ans.

##### **Article 2**

Sans préjudice de sa remise à toute personne accueillie ou à son représentant légal en annexe du livret d'accueil, le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux de l'établissement ou du service et remis à chaque personne qui y est prise en charge ou qui y exerce, soit à titre de salarié ou d'agent public, soit à titre libéral, ou qui y intervient à titre bénévole.

### **Section 2**

#### ***Dispositions relatives aux dispositions obligatoires du règlement de fonctionnement***

##### **Article 3**

Le règlement de fonctionnement indique les principales modalités concrètes d'exercice des droits énoncés au code de l'action sociale et des familles, notamment de ceux mentionnés à l'article L. 311-3. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement ou du service.

##### **Article 4**

Le règlement de fonctionnement fixe les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement ou le service lorsqu'elles ont été interrompues.

##### **Article 5**

Le règlement de fonctionnement précise l'organisation et l'affectation à usage collectif ou privé des locaux et bâtiments ainsi que les conditions générales de leur accès et de leur utilisation.

##### **Article 6**

Le règlement de fonctionnement précise les dispositions relatives aux transferts et déplacements, aux modalités d'organisation des transports, aux conditions d'organisation de la délivrance des prestations offertes par l'établissement à l'extérieur.

##### **Article 7**

Le règlement de fonctionnement prévoit les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles.

##### **Article 8**

Le règlement de fonctionnement précise les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens.

##### **Article 9**

Dans le respect des dispositions de la charte arrêtée en application des dispositions de l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de fonctionnement énumère les règles essentielles de vie collective. A cet effet, il fixe les obligations faites aux personnes accueillies ou prises en charge pour permettre la réalisation des prestations qui leur sont nécessaires, y compris lorsqu'elles sont délivrées hors de l'établissement. Ces obligations concernent, notamment, le respect des décisions de prise en charge, des termes du contrat ou du document individuel de prise en charge, le respect des rythmes de vie collectifs, le comportement civil à l'égard des autres personnes accueillies ou prises en charge, comme des membres du personnel, le respect des biens et équipements collectifs. Elles concernent également les prescriptions d'hygiène de vie nécessaires.

##### **Article 10**

Le règlement de fonctionnement rappelle que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Il rappelle également, et, en tant que de besoin, précise les obligations de l'organisme gestionnaire de l'établissement ou du service ou du lieu de vie et d'accueil en matière de protection des mineurs, les temps de sorties autorisées, ainsi que les procédures de signalement déclenchées en cas de sortie non autorisée.

##### **Article 11**

Les établissements, services et lieux de vie et d'accueil disposent d'un délai de six mois pour mettre en œuvre ces dispositions à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

##### **Article 12**

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, le ministre délégué aux libertés locales, le ministre délégué à la famille, la secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion, la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 2003.

Par le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, **Jean-François Mattei**

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, **Nicolas Sarkozy**

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, **François Fillon**

Le garde des sceaux, ministre de la justice, **Dominique Perben**

Le ministre délégué aux libertés locales, **Patrick Devedjian**

Le ministre délégué à la famille, **Christian Jacob**

La secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion, **Dominique Versini**

La secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, **Marie-Thérèse Boisseau**

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées, **Hubert Falco**